

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVENT**

N° 2026-06

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CENTRE -BOURG**

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la désinstallation des illuminations de Noël, rue Gaillarde, par la commune le mardi 20 et le mercredi 21 janvier 2026,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du chantier,

A R R È T E

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Gaillarde, Grande rue du Pont (à l'intersection avec la rue des Francs Garçons), rue du Marché, le mardi 20 et le mercredi 21 janvier 2026 de 8h30 à 17h00, sauf pour les riverains.

Une déviation sera mise en place suivant le plan joint. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Service des Routes



**Fait à Saint Sauvant, le 19 janvier 2026
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVENT

N° 2026-06

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CENTRE -BOURG

↔ Déviation

— Route barrée



PUBLIÉ LE 19/01/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.